Envoyé en préfecture le 28/05/2025
Reçu en préfecture le 28/05/2025
Publié le
ID : 084-218400729-20250514-DEC2025_15-AU

3.5.3 Autres mises à disposition

Décision N°2025/15

Objet : Convention de mise à disposition payante de la Boiserie

Le Maire de la Ville de MAZAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/20 du 10 juillet 2020 portant délégation à M. le Maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024/09 du 15 février 2024 portant modification des tarifs de location et caution de la Boiserie,

Vu la demande de location de la Boiserie l'association DANSE MOUVANCE du 7 mars 2025

Vu le projet de convention de mise à disposition à titre précaire,

Considérant la demande formulée par l'association DANSE MOUVANCE, pour une utilisation de la Boiserie du 27/03/2026 au 30/03/2026 en vue d'y organiser un événement privé,

Considérant la nécessité d'organiser la mise à disposition précaire de la Boiserie,

DECIDE

Article 1 : De mettre à disposition à titre précaire la Boiserie à l'association DANSE MOUVANCE 27/03/2026 de 9h00 au 30/03/2026 à 8h30 pour un montant de 1610€.

Article 2 : De signer la convention permettant la mise à disposition telle que prévu à l'article 1.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication.
Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le directeur général des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mazan, le 14 mai 2025

Le Maire,

Louis BONNET

Mis en ligne : Le 16/06/2025